

N° 8463²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

- introduisant une procédure de préfinancement
pour les installations solaires photovoltaïques et modifiant :**
- 1° la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;**
 - 2° la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;**
 - 3° la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(28.2.2025)

Par son courriel du 25 novembre 2024, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis prévoit la mise en place d'un système de préfinancement des subventions accordées pour les installations photovoltaïques, y inclus les batteries de stockage, dans le cadre du régime d'aide dit « Klimabonus ». Ainsi, les installateurs, légalement établis au Luxembourg ou dans un Etat membre de l'UE et participant au système à établir, devront déduire directement la subvention sur la facture finale adressée au client « demandeur » et se verront remboursés par l'Etat dans les plus brefs délais et au plus tard un mois après avoir introduit un dossier dûment et correctement constitué. Les installateurs admis à la procédure de préfinancement doivent s'inscrire dans un registre qui est tenu, mis à jour et publié par le Ministère de l'Economie sur un site internet accessible au public. Le projet de loi détermine par ailleurs les conditions d'admission et de refus ainsi que les critères de suspension voire de radiation des installateurs du registre.

Avec l'introduction d'un système de préfinancement des subventions climatiques, les auteurs du projet visent à mettre en œuvre la mesure n°309 du plan national de l'énergie et du climat (PNEC) qui vise à « *faciliter l'accès aux subventions écologiques et éviter que les citoyens hésitent à procéder à l'assainissement énergétique de leur logement ou à investir dans le développement des énergies renouvelables en raison des coûts trop élevés.* », tel que décrit dans l'accord de coalition 2023-2028.

La Chambre des Métiers approuve le principe de préfinancement et estime que ce système pourrait engendrer une croissance substantielle de projets d'installations photovoltaïques au Luxembourg, croissance à effet bénéfique pour les citoyens, les installateurs et le climat.

La Chambre des Métiers insiste particulièrement à veiller au remboursement rapide des installateurs, afin de ne pas trop charger la trésorerie des entreprises qui, pour certains cas, souffrent d'un manque de réserves financières à la suite des polycrises post-Covid subies.

*

La Chambre des Métiers approuve le projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 28 février 2025

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS